



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P118_2023

Date : 05/04/2023

OBJET : Gendarmerie de Saint-Sauveur-le-Vicomte - Convention de raccordement au réseau de fibre optique

Exposé

Le département de la Manche, par le biais du syndicat mixte Manche Numérique, pilote le déploiement du réseau public de fibre optique, dont la construction a été confiée à Altitude Infrastructure et son sous-traitant Circet.

Le raccordement de la gendarmerie de Saint-Sauveur-le-Vicomte nécessite l'installation d'un câble de fibre optique ainsi que d'un boîtier de raccordement.

Ces travaux sont effectués sous la responsabilité de Manche Numérique, qui assure en outre la gestion, l'entretien et le remplacement des installations, et assume par conséquent tous les coûts.

Une convention est donc proposée pour permettre le raccordement de la gendarmerie de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Décide

- **De passer** une convention avec Manche Numérique pour le raccordement à la fibre optique de la gendarmerie de Saint-Sauveur-le-Vicomte,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE